

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 23 avril 2026
DEL-2026-67**Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 36
- * de Représentés : 15
- * de Votants : 51 Pour : 51 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme. Marie-Dominique ANDREANI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Jean-Michel BABOT MATTEI, Mme Aurélie BACCARELLI GAFFORY, M. Antoine Joseph BATTESTI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Philippe CHERICI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme Sylviane GANDOIN, Mme Marie-Joséphine GERMANI CHIRICHIELLO, M. Eugène GHERARDI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Maguy HOURTOLOU, M. Jean-Noël LUCIANI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierrick NANNINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Ange Toussaint PIERI, Mme Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. André ROMAGNOLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Paul SCHIAPPA, M. Jacques SUZZONI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Dominique ALBERTINI, M. Julien BOSC, Mme Françoise CAMPANA, M. Michel CERVETTI, Mme Jacqueline COLOMBANI, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Jean-François MATTEI, Mme Marie-Ange MAZZONI, Mme Anne-Cécile MICHELI, M. Pierre ORSINI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Patricia SOULLARD.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Grégory BIAGGI, M. Balthazar FEDERICI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Alexandre FURFARO, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Paul INNOCENZI, M. Sébastien LAURELLI, M. Olivier MARTINEZ, M. Nicolas MAZZONI, M. Etienne RAFFALLI, Mme Corinne SAROCCHI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme Sylvie SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI.

OBJET : Délibération portant autorisation de promesse unilatérale de bail emphytéotique administratif pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur ombrières avec la Société « Corsica Energia » sur la parcelle A 95 sise sur la commune de Castellare di Casinca, siège du futur centre technique de la Communauté de communes.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 24 avril 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 avril 2026. L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, sous la présidence de Monsieur Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Michèle ANATOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'il serait opportun de conclure avec la Société « Corsica Energia », un bail emphytéotique administratif sur la parcelle A 95 sise sur la commune de Castellare di Casinca, où sera érigé le futur centre technique de la collectivité.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse*

L'objet du bail porte sur la réalisation et l'exploitation par la Société « Corsica Energia », d'une centrale photovoltaïque composée de panneaux sur ombrières sur le parking du centre technique. Le bail serait consenti pour une durée de 20 années entières et consécutives.

Préalablement à la signature du bail emphytéotique il est nécessaire de conclure à une promesse unilatérale de bail emphytéotique.

VU l'article L.5211-37 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la promesse unilatérale de bail emphytéotique administratif annexée à la présente délibération ;

Considérant que la promesse unilatérale de bail emphytéotique est prévue pour une durée de 60 mois prorogeable, période étant nécessaire à la réalisation des études et à l'obtention de toutes les autorisations, notamment administratives, permettant la réalisation opérationnelle du projet ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré**

DECIDE

- **D'approuver** la conclusion d'une promesse unilatérale de bail emphytéotique d'une durée de 60 mois prorogeable dans la perspective de signer un bail emphytéotique d'une durée de 20 années avec la Société « Corsica Energia ».
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.



Antoine POLI